RÈGLEMENT 2024

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RÉGIONS DE TOURISME

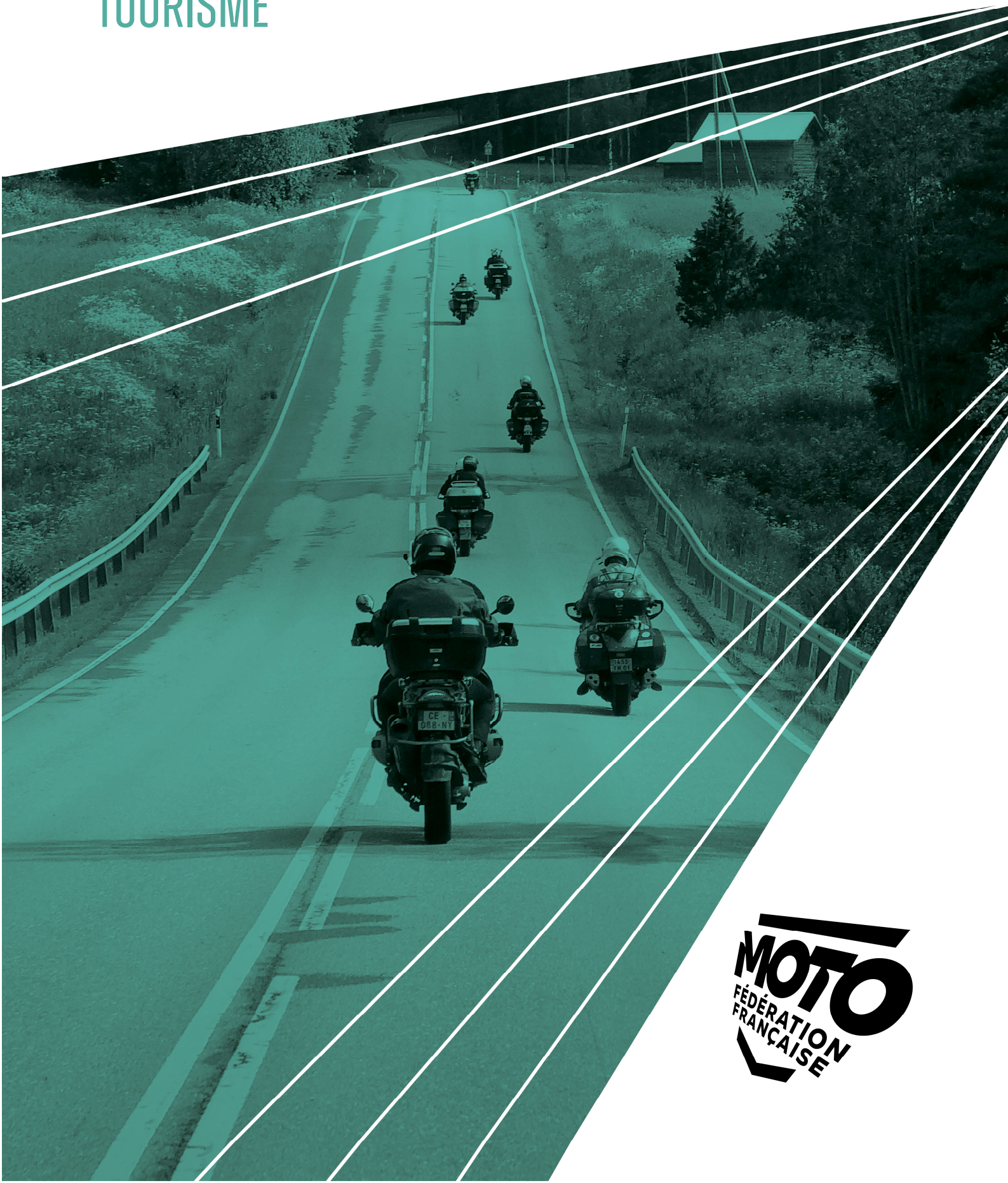

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

ARTICLE 1 – DEFINITION

La F.F.M. met en place le Championnat de France des Régions de Tourisme.
La participation à ce championnat est obligatoire pour toutes les Ligues.

ARTICLE 2 – CONCURRENTS

Ce championnat sera disputé sous la forme d'un rallye touristique entre :
des équipes de Ligues ;
des équipes de Comités départementaux
des équipes de Clubs.

Une ligue peut présenter plusieurs équipes de ligue.
Les comités départementaux et les clubs ne pourront constituer une équipe que si leur ligue d'appartenance est déjà représentée.
Un concurrent ne peut appartenir qu'à une équipe.
Le club organisateur ne sera pas classé.
Les équipes comprenant au moins un membre du club organisateur ne seront pas classées.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Ce championnat sera organisé par un club et validée par la Commission Nationale de Tourisme.
Elle se déroulera au cours d'un week-end.

ARTICLE 4 – EQUIPES

Les équipes sont constituées au maximum de 4 personnes se déplaçant à moto et titulaires de la licence FFM Tourisme de l'année en cours.

ARTICLE 5 – DROIT D'ENGAGEMENT

Le prix de l'engagement est fixé à **232 €** par équipe de ligue complète ou non et à **58 €** maximum par participant hors équipe de ligue. Les prestations du week-end citées ci-dessous, sont incluses dans le prix de l'engagement :

- un repas du midi
- un repas du soir
- un petit déjeuner
- à minima la possibilité de camper avec douches et sanitaires.

ARTICLE 6 – CLASSEMENT ET RECOMPENSE

Le classement des différentes équipes est effectué sur les points obtenus au rallye touristique uniquement.
Le club organisateur devra récompenser au minimum les trois premières équipes.

Il est établi :

- Un classement scratch de l'ensemble des équipes affiliées ;
- Un classement des Ligues ;
- Un classement des Comités Départementaux ;
- Un classement des Clubs affiliés.

Lorsque plusieurs équipes appartiennent à une même entité, seule la première sera classée dans les classements Ligues, Comités Départementaux et Clubs.
Les résultats doivent être affichés au moins une demi-heure après la fin de l'épreuve.

ARTICLE 7 – JURY

Le Jury comprendra un délégué de la Commission Nationale de Tourisme (si présent) et un délégué du club organisateur.

ARTICLE 8 – RECLAMATIONS

Elles doivent être déposées conformément aux clauses du titre III, section 1 du Code Sportif National.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement est applicable à tout organisateur de manifestation de tourisme motocycliste à compter du 1er janvier 2024.